



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2016

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT – J.L. GIRAUD – G. BARRA, **Adjoints**

S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – S. ARNOULD - S. ALLEG - A. PELLEGRINO –

E. MENUT - J. TOCQUER - N. PERRICHON – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. VELAY (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) – A. RASKIN (pouvoir donné à C. BOUGE) -

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à R. AUBAULT) - J. RAYNAUD (pouvoir donné à G. BARRA)

Absents

: A-M. GAUBERTI - W. DUBOSQ - A. CELKA

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE ASSOCIATIF DE LA VILLE DE TOURRETTES

Monsieur le Maire précise que le minibus 9 places a été livré, ce minibus n'a pas été financé par la commune. Infocom France se rémunérant sur les emplacements publicitaires.

Ce véhicule a pour vocation prioritaire le transport des enfants de l'ALSH et la jeunesse des clubs sportifs de notre ville dans le territoire du pays de Fayence mais aussi dans la région sans oublier sa mise à disposition pour les personnes âgées, projet porté par le CCAS.

M. le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition fixant les conditions d'utilisation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

## DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du véhicule ainsi que ses conditions,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat..*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Camille BOUGE